

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr MAILLET Pascal - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme MAHé Christine – Mr Franck THOMAS – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Yvon ALLAIN – Mme Evelyne LOREAL – Mme Harriet THOMAS- Mr Eric DELANOE.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Geneviève GUICHENEY à Mme Annaïck HUCHET.
Monsieur Gaël GIRARD à Madame MATELOT-MORAÏS.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES –
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 (ANNULE ET REMPLACE LA
DELIB2016-57 du 27 septembre 2016).**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Le recrutement de trois agents recenseurs pour la période du 5 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus.

Les agents seront payés à raison de :

- Feuille de logement : 1.13 €
- Bulletin individuel réponse par Internet : 2.40 €
- Bulletin individuel papier : 0.50 €
- Feuille de district : 6.00 €
- **Journée de formation** : 30 € la séance/2 demi-journées

Relevé d'adresses tournée de reconnaissance : 140 €

Prime de fin de mission : 176 €

- 1- Ponctualité : 25 €
- 2- Rigueur : 25 €
- 3- Soins des documents rendus : 30 €
- 4- Motivation recherche d'information : 30 €
- 5- Secteur terminé : 66 €

Forfait déplacement :

Tournée de reconnaissance bourg et Kervilahouen : 40 €

Tournée de reconnaissance campagne : 100 €

Recensement bourg et Kervilahouen : 60 €

Recensement campagne : 130 €.

OBJET : DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS , DE SUJETIONS et D'EXPERTISE (IFSE) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Madame Le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjoint d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Techniciens ;
- Agents Sociaux ;
- ATSEM ;
- Infirmiers ;
- Infirmiers en soins généraux.

Madame Le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

1 – la détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

La part fonctions sera versée mensuellement. La part résultats prendra effet lorsque l'ensemble des agents sera impacté par le RIFSEEP. Cela permettra de ne pas se retrouver avec un régime indemnitaire à deux vitesses avec une partie des agents percevant une part résultats et l'autre pas (principe d'équité entre agents).

2- modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

3- bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent (art 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
- Filière sanitaire et sociale
-

4 – modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs.

Le versement de l'IFSE et du CIA tiendra compte de la quotité de travail, il sera modulé selon les motifs d'absence (congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle congé maternité, paternité, adoption, congé longue maladie, longue durée ...).

OBJET : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour L'AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'Ad'AP – mise en conformité des locaux – Complément DELIB2015-56 du 13 octobre 2015

Vu la délibération DELIB2015-56 du 13 octobre 2015 adoptant un agenda pour le centre d'accueil et la salle polyvalente ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'Ad'AP pour les autres bâtiments publics de la commune non conformes et pour lesquels aucune démarche n'a été effectuée ;

CONSIDERANT que la collectivité va s'attacher les services d'un bureau d'études qui aura pour mission de constituer l'Ad'AP qui sera transmis à la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES MARCHES PUBLICS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT.

Dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2013 autorisant la signature de l'avenant pour la télétransmission des documents budgétaires au Représentant de l'Etat par voie électronique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer l'avenant pour la télétransmission des dossiers de marchés publics au Représentant de l'Etat par voie électronique.

OBJET : ECHANGE VILLAGE DE BORZOSE ENTRE LA COMMUNE ET Mme MICHEL.

En 2002 le conseil municipal s'était prononcé favorablement à la cession gratuite à la commune d'une ruine située au village de Borzose appartenant à Madame MICHEL pour y implanter un transformateur EDF.

Or depuis cette date la procédure n'a pas été finalisée et dernièrement le géomètre voulant opérer la division de la parcelle YD 317 a constaté une anomalie à savoir que la route ne suit pas les limites cadastrales.

Afin de régulariser définitivement cette situation, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à procéder à un échange sans soulte des parties concernées relevées par le géomètre. La provision sur frais à verser pour l'acte d'échange s'élève à 750 €, chacune des parties prendra la moitié de cette somme à sa charge.

OBJET : RECRUTEMENT VACATAIRES.

Lors du conseil municipal du 22 novembre 2016 le conseil municipal avait autorisé Madame Le Maire à recruter un vacataire du 23 novembre au 16 décembre 2016.

Madame Le Maire expose que les vacataires intervenant au titre des activités périscolaires proposées dans le cadre du P.E.D.T. pourront être amenés à poursuivre leur activité sur la période scolaire selon le bilan qui est fait à chaque trimestre.

Il est également proposé au conseil municipal de revaloriser le tarif horaire et de le fixer à 24 € brut compte tenu du niveau des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame Le Maire à recruter des vacataires pour l'animation des activités périscolaires.

OBJET : LANCEMENT MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DU GITE COMMUNAL (mise en accessibilité).

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de mise en accessibilité du gîte communal conformément aux articles L111-7-3 et R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'Ad'AP déposé sous le numéro AT 056 009 15 Q0002 et l'avis favorable de la com

Propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✿ approuve le lancement de la consultation en procédure adaptée ;
- ✿ s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération relative aux travaux de mise en accessibilité du gîte communal ;
- ✿ donne tout pouvoir à Madame Le Maire en ce qui concerne le lancement de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

DECISION MODIFICATIVE.

Afin de régulariser les comptes pour la fin de l'année, Madame Le Maire propose d'établir l'écriture suivante pour le règlement de factures reçues tardivement pour les travaux de la mairie à savoir :

Compte 2313 Constructions (travaux mairie) + 172,82 €

Compte 2183 Matériels de bureau et informatique - 172,82 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à passer cette écriture comptable.

OPPOSITION CESSION PARCELLE AB 109 APPARTENANT A LA COMMUNE.

Madame Le Maire informe les conseillers de la demande de l'Etude de Maître LELOUP qui sollicite pour les futurs acquéreurs de la propriété des conjoints LOREC contenant les parcelles AB 19, AB 22 et AB 20, la possibilité d'obtenir une partie de la parcelle AB 109.

CONSIDERANT que cette parcelle a son utilité et qu'elle ne peut être cédée sans avoir au préalable vérifié le réseau qui se trouve en dessous ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la vente de la parcelle AB 109.

DISCUSSION

1°) Madame Le Maire fait le point sur la réunion publique qui s'est déroulée en présence de Maître PRIEUR, avocat spécialiste en droit de l'urbanisme ; bon retour des habitants sur les informations relatives à la loi Littoral et la loi ALUR mais inquiétude sur le devenir de la constructibilité des «dents creuses ».

2°) Madame Le Maire souhaite qu'un référent par village soit désigné pour la campagne de dératissage et invite les personnes intéressées à s'inscrire en mairie.

Fin de la séance : 21h45